
Cinquante-cinquième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la deuxième séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le mercredi 21 septembre 2011, à 10 h 20.

Présidente : M^{me} YPARRAGUIRRE (Philippines)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
17	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>suite</i>)	1–16
15	Sécurité nucléaire, y compris les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique	17–50
22	Amendement de l'article VI du Statut	51–53
23	Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence	54–56
24	Questions relatives au personnel	57–68
	a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence	

¹ GC(55)/COM.5/1.

Liste des abréviations :

OMS	Organisation mondiale de la Santé
PACT	Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

17. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (suite) (GC(55)/COM.5/L.9 and L.10)

1. La PRÉSIDENTE invite la Commission à examiner le document GC(55)/COM.5/L.9 qui contient un projet de résolution intitulé « Programme d'action en faveur de la cancérothérapie ».
2. La représentante des PHILIPPINES, présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, déclare que le cancer reste une menace, notamment dans les pays à revenu faible et intermédiaire. Le PACT aide toutefois ces derniers à renforcer leurs capacités de lutte contre cette maladie.
3. Le projet de résolution reflète les initiatives de lutte contre le cancer mises en œuvre depuis l'adoption de la résolution GC(53)/RES/13.A.2 en 2009.
4. La représentante des Philippines attire particulièrement l'attention d'une part sur l'alinéa e), qui fait mention de la résolution 64/265 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles » et de la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale a tenue sur ce sujet les 19 et 20 septembre 2011, d'autre part sur le paragraphe 4, dans lequel il est demandé au Secrétariat de donner suite aux conclusions et aux recommandations de la réunion de haut niveau.
5. La représentante des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que, s'il ne fait aucun doute que des ressources supplémentaires sont nécessaires pour appuyer le PACT, il importe d'apprécier les importantes ressources extrabudgétaires déjà fournies par les États Membres. Elle propose d'insérer le membre de phrase « se félicite des ressources extrabudgétaires importantes fournies à ce jour » avant « et encourage » au paragraphe 8 et « note que 84 États Membres » au paragraphe 10.
6. Le représentant du CANADA, appuyant cette proposition, suggère d'insérer « et en nature » après « extrabudgétaires » dans le libellé proposé par la représentante des États-Unis.
7. Le CHEF DU BUREAU DU PACT, répondant à une question posée par le représentant du CANADA au sujet de l'alinéa g), dit que le Secrétariat s'efforce de coordonner et de rationaliser les activités relatives à la lutte contre le cancer menées dans le cadre de l'Agence, ainsi que de renforcer la coopération entre les départements concernés et entre l'Agence et les organisations telles que l'OMS.
8. La représentante des PHILIPPINES, se référant aux propositions faites par les représentants des États-Unis et du Canada, dit que les contributions versées à l'appui du PACT par le passé sont appréciées au paragraphe 18 du projet de résolution. Néanmoins, sa délégation n'a pas d'objection à la modification proposée des paragraphes 8 et 10.
9. Le représentant du CANADA propose que, à l'alinéa g), le terme « Notant » soit remplacé par « Saluant » et le membre de phrase « la politique de l'Agence » par « la politique du Secrétariat ».
10. La représentante des PHILIPPINES appuie cette proposition.
11. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.9, le membre de phrase « se félicite des ressources extrabudgétaires et en nature importantes fournies à ce jour »

étant inséré avant « et encourage » au paragraphe 8 et « note que 84 États Membres » au paragraphe 10, et l'alinéa g) étant amendé comme suit : « Saluant la politique du Secrétariat [...] ».

12. Il en est ainsi décidé.

13. La PRÉSIDENTE invite la Commission à examiner le document GC(55)/COM.5/L.10 qui contient un projet de résolution intitulé « Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance ».

14. Le représentant du MAROC, présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il repose sur la résolution GC(53)/RES/13.A.4 adoptée en 2009, mais tient compte des évolutions des deux années précédentes.

15. La PRÉSIDENTE, notant qu'aucun membre de la Commission ne souhaite prendre la parole, suppose que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.10.

16. Il en est ainsi décidé.

15. Sécurité nucléaire, y compris les mesures de protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique (GC(55)/COM.5./L.11)

17. La PRÉSIDENTE invite la Commission à examiner le document GC(55)/COM.5/L.11 qui contient un projet de résolution intitulé « Sécurité nucléaire ».

18. Le représentant de l'ALLEMAGNE, présentant le projet de résolution, dit qu'il a été élaboré à la lumière de vastes consultations et repose sur la résolution GC(54)/RES/8 adoptée en 2010.

19. Le représentant de l'AUSTRALIE propose d'amender l'alinéa j) pour qu'il se lise comme suit : « Rappelant que la résolution 65/62 de l'Assemblée générale des Nations Unies stipule qu'il est nécessaire [...] ».

20. Le représentant de l'ALLEMAGNE se félicite de la proposition faite par le représentant de l'Australie.

21. Le DIRECTEUR DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE — répondant aux observations formulées par les représentants de l'AUSTRALIE, de l'ALLEMAGNE, de l'INDE, de la SUÈDE, des ÉTATS-UNIS et du CANADA au sujet du membre de phrase « note que le NSS 13 doit être publié sous la cote INFCIRC/225/Rev.5 » au paragraphe 7 — dit que, à la demande de certains États Membres, les recommandations figurant dans le document NSS13 seront, si elles sont approuvées, également publiées sous la cote INFCIRC/225/Rev.5.

22. La représentante de la RÉPUBLIQUE DE CORÉE propose que, à l'alinéa g), le membre de phrase « y compris les sommets sur la sécurité nucléaire » soit remplacé par « en particulier les sommets sur la sécurité nucléaire ». Si cette proposition n'est pas acceptable, une référence au sommet de Séoul sur la sécurité nucléaire de 2012 pourrait éventuellement figurer dans une note.

23. La représentante de CUBA, appuyée par le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, propose de supprimer le membre de phrase « y compris les sommets sur la sécurité

nucléaire », au motif que les sommets auxquels certains États Membres de l'Agence n'ont pas été invités ne devraient pas être mentionnés dans des résolutions de la Conférence générale.

24. Le représentant du PAKISTAN propose d'ajouter un alinéa et un paragraphe supplémentaires libellés comme suit : « Notant avec préoccupation que les travaux réalisés par l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire continuent de faire double emploi avec d'autres activités internationales » et « Réaffirme le rôle de premier plan que joue l'Agence en concevant et en élaborant des lignes directrices, recommandations et orientations sur la sécurité nucléaire, tout en soulignant la nécessité d'éviter les activités parallèles et les doubles emplois ».

25. La représentante de CUBA dit que sa délégation appuie la proposition du représentant du Pakistan.

26. La représentante de l'ÉGYPTE, ayant appuyé la proposition du représentant du Pakistan, suggère d'ajouter un paragraphe supplémentaire libellé comme suit : « Encourage le Secrétariat à établir et à promouvoir, en coopération avec les États Membres, des méthodes d'autoévaluation et des approches basées sur des orientations universellement applicables dans le cadre de la collection Sécurité nucléaire en vue d'assurer une infrastructure nationale de sécurité nucléaire efficace et durable ».

27. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, se référant à la proposition du représentant du Pakistan, attire l'attention sur l'alinéa h) du projet de résolution qui se lit comme suit : « Reconnaissant le rôle de premier plan de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire et le besoin d'améliorer la coopération et la coordination des efforts internationaux afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements ».

28. Le représentant de SINGAPOUR propose d'insérer, au paragraphe 20, le membre de phrase « au choix du site, à » après « l'étape initiale de planification jusqu' ».

29. Le représentant de la FRANCE dit, qu'à son avis, l'idée exprimée dans l'alinéa proposé par le représentant du Pakistan est déjà évoquée, de manière plus positive, à l'alinéa h). S'agissant du paragraphe suggéré, sa délégation pourrait accepter un libellé similaire à celui qui a été proposé.

30. En ce qui concerne la proposition de la représentante de l'Égypte, le paragraphe 19 fait déjà référence aux méthodologies d'autoévaluation. Il faudrait peut-être examiner la manière d'intégrer la proposition dans ce paragraphe.

31. Le représentant de la France appuie la proposition du représentant de Singapour à propos du paragraphe 20.

32. La représentante des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE approuve la déclaration du représentant de la France au sujet des propositions faites par les représentants du Pakistan et de l'Égypte.

33. En outre, la représentante des États-Unis appuie la proposition de la représentante de la République de Corée en ce qui concerne l'alinéa g).

34. Le représentant du JAPON approuve aussi la déclaration du représentant de la France relatifs aux propositions des représentants du Pakistan et de l'Égypte, et appuie la proposition faite par la représentante de la République de Corée.

35. Le représentant de la HONGRIE approuve la déclaration du représentant de la France.

36. La représentante de l'ÉGYPTE, se référant à sa proposition et au paragraphe 19 du projet de résolution, dit qu'on ne devrait pas aborder la question des méthodes d'autoévaluation et celles des services consultatifs de l'Agence sur la sécurité nucléaire dans le même paragraphe.

37. Le représentant du PAKISTAN propose que, au paragraphe 17, le membre de phrase « bibliothèques nationales de criminalistique nucléaire » soit remplacé par « bases de données nationales sur les matières nucléaires », qui a été employé en 2010 au paragraphe 13 de la résolution GC(54)/RES/8.

38. Le représentant de la FRANCE, se référant à l'observation de la représentante de l'Égypte, propose que le paragraphe 19 s'arrête à « auprès des États Membres » et que le paragraphe qu'elle a proposé soit inséré après le paragraphe 19.

39. Eu égard à la proposition du représentant du Pakistan au sujet d'un alinéa et d'un paragraphe supplémentaires, le représentant de la France propose d'insérer, après le paragraphe 15, un paragraphe qui se lirait comme suit : « Réaffirme le rôle de premier plan que joue l'Agence, en coopération avec les États Membres, pour assurer la coordination des activités dans le domaine de la sécurité nucléaire, tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements ».

40. En ce qui concerne l'alinéa g), la délégation du représentant de la France estime qu'il devrait rester inchangé.

41. Les représentants de CUBA et de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN rappellent que leurs délégations respectives s'opposent à la référence aux sommets sur la sécurité nucléaire à l'alinéa g).

42. Le représentant de la FRANCE suggère de supprimer la référence aux sommets sur la sécurité nucléaire et de la placer dans une note qui pourrait être libellée comme suit : « Y compris les sommets sur la sécurité nucléaire, dont le prochain devrait avoir lieu à Séoul en 2012 ».

43. La représentante de CUBA dit que sa délégation ne peut pas accepter cette suggestion. Même dans une note, cette référence se rapporte à des événements qui ne sont pas ouverts à tous les États Membres.

44. La représentante de la RÉPUBLIQUE DE CORÉE dit que plus de 50 pays participeront au Sommet de Séoul sur la sécurité nucléaire de 2012, qui adoptera sans aucun doute un communiqué très favorable au rôle de l'Agence dans le domaine de la sécurité nucléaire. Il serait donc inapproprié de ne pas mentionner, dans le projet de résolution à l'examen, ce sommet qui fera l'objet de séances d'information auxquelles tous les États Membres de l'Agence seront invités.

45. Le représentant de la FRANCE propose de remplacer le membre de phrase « y compris les sommets sur la sécurité nucléaire » par « y compris, pour les pays participants, les sommets sur la sécurité nucléaire ».

46. La représentante de CUBA dit que le problème peut être résolu en supprimant tout simplement l'ensemble de l'alinéa g).

47. Le représentant du PÉROU propose de supprimer l'alinéa g) et d'insérer le membre de phrase suivant à la fin de l'alinéa h) : « et notant le rôle des processus et initiatives internationaux, y compris les sommets sur la sécurité nucléaire, pour ce qui est de faciliter les synergies et de compléter le rôle de l'Agence ».

48. La représentante du ROYAUME-UNI dit que sa délégation, qui fait partie des créateurs du projet de résolution, serait heureuse de tenir des consultations avec d'autres délégations sur l'élaboration d'une version révisée du projet de résolution.

49. La représentante de l'ÉGYPTE salue cette idée.

50. La PRÉSIDENTE demande aux délégations intéressées d'entamer des consultations sur les questions en suspens.

22. Amendement de l'article VI du Statut (GC(55)/9), GC(55)/COM.5/L.2)

51. La PRÉSIDENTE, ayant attiré l'attention sur le document GC(55)/9, dit que le document GC(55)/COM.5/L.2 contient le texte de la décision adoptée par la Conférence sur ce sujet en 2009, actualisé pour l'année en cours. La Commission aimerait peut-être recommander à la Conférence générale d'adopter ce texte en tant que décision à sa cinquante-cinquième session ordinaire.

52. Notant qu'aucun membre de la Commission ne souhaite prendre la parole, la PRÉSIDENTE considère que la Commission souhaite recommander à la Conférence d'adopter le projet de décision figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.2.

53. Il en est ainsi décidé.

23. Élections au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence

54. La PRÉSIDENTE rappelle que la Conférence générale est représentée au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence par deux membres et deux suppléants. Deux postes de suppléant sont vacants et, à la suite de consultations, on a demandé à la Présidente de proposer que M. Hinton, de la délégation du Canada, et M. Rashid, de la délégation du Pakistan, soient élus à ces postes.

55. La PRÉSIDENTE croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'élire M. Hinton, de la délégation du Canada, et M. Rashid, de la délégation du Pakistan, aux postes de suppléant pour représenter la Conférence générale au Comité paritaire des pensions du personnel de l'Agence.

56. Il en est ainsi décidé.

24. Questions relatives au personnel

a) Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence (GC(55)/19; GC(55)/COM.5/L.12)

57. La représentante des PHILIPPINES, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine à la demande du représentant du PÉROU et présentant le projet de résolution figurant dans le document GC(55)/COM.5/L.12, dit que le Groupe des 77 et de la Chine est intimement convaincu que les pays en développement devraient être suffisamment représentés dans tous les aspects du travail du Secrétariat de l'Agence. Malheureusement, ces pays sont toujours largement sous-représentés aux postes d'administrateur de rang supérieur.

58. L'alinéa e) a été élaboré en réponse à une déclaration du Vérificateur extérieur relatives aux effets négatifs du long processus de recrutement.

59. L'alinéa h) et le paragraphe 8 ont été élaborés à la lumière du tableau de l'annexe I du document GC(55)/19, qui indique que seuls quelque 21 % des consultants employés au titre d'un contrat de louage de services sont des ressortissants de pays en développement.

60. La représentante des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que sa délégation, si elle accueille globalement avec satisfaction le projet de résolution, souhaiterait qu'on amende le paragraphe 8 pour insérer, après « le cas échéant », le membre de phrase « et conformément aux critères énoncés aux paragraphes C et D de l'article VII du Statut ».

61. La représentante des PHILIPPINES dit qu'elle ne pense pas que l'article VII du Statut soit pertinent dans ce contexte, étant donné que le paragraphe 8 a trait au recrutement de consultants, et non de fonctionnaires. Cela dit, le Groupe des 77 et de la Chine estime que les compétences techniques devraient être un critère essentiel de recrutement, des fonctionnaires comme des consultants.

62. Le représentant du CANADA approuve la déclaration de la représentante des États-Unis. Le paragraphe C de l'article VII du Statut dispose, entre autres, que l'Agence « s'inspire du principe qu'il faut maintenir l'effectif de son personnel permanent à un chiffre minimum ». Maintenir l'effectif à un chiffre minimum crée des besoins en consultants qui doivent assurément « posséder les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité ». Par ailleurs, le paragraphe D de l'article VII dispose, entre autres, qu'il doit être « dûment tenu compte des contributions des membres à l'Agence et de l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible ». Le paragraphe 8 du projet de résolution ne se concentre que sur un critère de recrutement, à savoir la répartition géographique.

63. La représentante des PHILIPPINES demande au Secrétariat de clarifier ce point.

64. Le Directeur de la Division des ressources humaines dit qu'il croit comprendre que l'objectif du paragraphe 8 du projet de résolution est que le Directeur général et le Secrétariat tiennent compte de la répartition géographique dans le recrutement de consultants, et que les représentants des États-Unis et du Canada souhaitent attirer l'attention sur les critères autres que la répartition géographique, tels que les compétences et l'adéquation au poste. De fait, le recrutement de consultants reposait jusqu'à présent sur ces derniers critères. La large répartition géographique des consultants de l'Agence était donc le fruit du hasard. Le Secrétariat est tout à fait disposé à fonder le recrutement de consultants sur les principes applicables aux fonctionnaires en vertu du Statut.

65. Le représentant de la FRANCE propose d'insérer, au paragraphe 8, des références aux compétences techniques et aux contributions des États Membres à l'Agence. Les mêmes critères devraient être appliqués pour le recrutement des consultants comme des fonctionnaires.

66. Le représentant du PÉROU souligne que, au paragraphe 8, le Directeur général est prié de prendre en considération la répartition géographique « le cas échéant » seulement.

67. La représentante des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, exprimant son appui à la proposition du représentant de la France, dit qu'il est essentiel d'éviter de donner l'impression que des approches différentes sont adoptées pour le recrutement des différentes catégories d'employés.

68. La représentante des États-Unis se réjouit d'entendre la représentante des Philippines dire que le Groupe des 77 et de la Chine estime que les compétences techniques devraient être un critère essentiel dans le recrutement des fonctionnaires comme des consultants.

La séance est levée à 13 heures.